

Département des VOSGES
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Canton de NEUFCHATEAU

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DES CÔTES ET DE LA RUPPES
6, RUE ROGER RICHARD
88 300 MARTIGNY LES GERBONVAUX**

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES
DE
CLEREY LA CÔTE, JUBAINVILLE, MARTIGNY LES
GERBONVAUX,
PUNEROT, TRANQUEVILLE-GROS**

ENQUETE PUBLIQUE
du
17 septembre au 20 octobre 2018

R A P P O R T

*ordonnance N° E18000053/54
du
23 Avril 2018*

R A P P O R T

Projet de zonage d'assainissement de Communes
Alain MARCHAL – Commissaire Enquêteur – 900 rue d'Epinal 88390 CHAUMOUSEY
page 1/29

SOMMAIRE

1 GENERALITES.....
1.1 <i>Objet de l'enquête</i>
1.2 <i>Cadre juridique</i>
1.3 <i>Contexte et caractéristiques du projet</i>
1.4 <i>Composition du dossier</i>
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....
2.1 <i>Consultation des Personnes Publiques Associées</i>	
2.2 <i>Résultat de la consultation des Personnes Publiques associées</i>	
2.3 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>
2.4 <i>Concertation avec l'autorité organisatrice</i>
2.5 <i>Organisation des permanences</i>
2.6 <i>Relations avec le pétitionnaire</i>
2.6.1 <i>Réunion préparatoire</i>
2.6.2 <i>Visite de terrain</i>
2.6.3 <i>Compléments d'information</i>
2.7 <i>Information effective du public</i>
2.8 <i>Incidents relevés au cours de l'enquête</i>
2.9 <i>Clôture de l'enquête et modalités de transfert</i>
2.10 <i>Participation du public à l'enquête</i>
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC
4 CONTEXTE URBAIN
5 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....
6 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....
7 LISTE DES ANNEXES.....

RAPPORT

1 GENERALITES

Demandeur :

Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Côtes et de la Ruppes

Représenté par Mme WILLEMIN Jenny

présidente du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DES CÔTES ET DE LA RUPPES**

1.1 *Objet de l'enquête*

Elle a pour objectif d'informer le public et recueillir ses observations, ses propositions et contre-propositions concernant les projet des zônages d'assainissement des Communes de :

- **CLEREY LA CÔTE,**
- **JUBAINVILLE,**
- **MARTIGNY LES GERBONVAUX,**
- **PUNEROT,**
- **TRANQUEVILLE-GROS**

1.2 *Cadre juridique*

Cette Enquête Publique s'intègre dans le cadre juridique suivant :

- La loi 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.
- Le code de l'environnement : les articles L.123-1 et L 123-2
- Le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) Articles L 2224-7 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants.
- Les décrets 85-453 du 23 avril 1985 modifié par le décret 86-422 du 31 décembre 1986.
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNY LES GERBONVAUX en date du 8 novembre 2012, qui demande :

a) que Mme la Préfète autorise la création d'un Syndicat Eau et Assainissement pour les Communes de : AUTREVILLE, CLEREY LA COTE, HARMONVILLE, JUBAINVILLE, MARTIGNY LES GERBONVAUX, PUNEROT, RUPPES et TRANQUEVILLE GROS.

b) que Madame la Préfète fixe à deux membres titulaires et suppléants les délégués de chaque Commune ;

RAPPORT

CLEREY-LA-COTE : *DUPAYS Daniel & FRESNAIS Daniel*

JUBAINVILLE : *OUDIN Francis & OUDIN Stéphane*

MARTIGNY-LES-GERBONVAUX

BICHON Gérard & WILLEMIN Jenny, Présidente

PUNEROT : *PONS Mathile Vice Présidente & BOUTON Dominique,*

TRANQUEVILLE-GROS :

BARBILLON Daniel & CAMBRAYE Yvan

- c) que les nouveaux statuts du syndicat soient annexés à cette délibération ;
- d) que le règlement de service soit annexé à cette délibération ;
- e) les délibérations du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES CÔTES ET DE LA RUPPES qui adopte, lors de ses séances, les plans de zonage et le type d'assainissement retenu ;
 - N° 2017- 0713 DU AVRIL 2017 , CLEREY LA CÔTE ;
 - N° 2017-08 DU 13 AVRIL 2017 , JUBAINVILLE
 - N° 2017-16 DU 13 AVRIL & 4 DÉCEMBRE 2017, MARTIGNY LES GERBONVAUX,
 - N° 2017-10 DU 13 AVRIL 2017 , PUNEROT,
 - N° 2017-11 DU 13 AVRIL 2017 , TRANQUEVILLE-GROS
- f) l'arrêté N° 2018-01 de Madame la présidente du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES CÔTES ET DE LA RUPPES, qui prescrit la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

1.3 Contexte et caractéristiques du projet

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études
EURO Infra Ingénierie
1, rue Henri Matisse
52 000 CHAUMONT

en octobre 2017 consistait à :

RAPPORT

- Réaliser des études comparatives pour choix du type d'assainissement à retenir
- dresser les périmètres dans lequel seront réalisés les assainissements collectifs et non collectifs sur l'ensemble de la Commune

Conformément à l'article . L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui stipule :

Les communes ou leurs établissements publics délimitent , après enquête publique réalisée conformément au chapitre 111 du titre 11 du livre 1^{er} du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage , l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et , si elles le décident , le traitement des matières de vidange et ,à la demande des propriétaires , l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

1.4 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique du 17 septembre au 20 octobre 2018 est composé des éléments suivants ;

Commune de PUNEROT :

- Shema directeur d'assainissement (page de garde).
- Shema directeur d'assainissement : Notice explicative
- Carte représentant la zone d'assainissement non collectif (petit format)
- Extrait du procès verbal des délibérations du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe de MARTIGNY en GERBONVAUX dans sa séance du 13 Avril 2017.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 1) **Assainissement non collectif** au 1/750ème du 3 janvier 2017
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 2) **création d'un réseau séparatif** au 1/750ème du 3 janvier 2017

RAPPORT

Commune de JUBAINVILLE:

- Shema directeur d'assainissement (page de garde).
- Shema directeur d'assainissement : Notice explicative
- Carte représentant la zone d'assainissement non collectif (petit format)
- Extrait du procès verbal des délibérations du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe de MARTIGNY en GERBONVAUX dans sa séance du 13 Avril 2017.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 1) **Assainissement non collectif** au 1/500 ème du 20 octobre 2016.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 2) **création d'un réseau séparatif** au 1/500 ème du 20 octobre 2016.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 3) **création d'un réseau séparatif avec unité de traitement commune de RUPPES** au 1/500 ème du 20 octobre 2016.

Commune de MARTIGNY les GERBONVAUX :

- Shema directeur d'assainissement (page de garde).
- Shema directeur d'assainissement : Notice explicative
- Carte représentant la zone d'assainissement collectif au 1/2500 ème du 4 décembre 2017.
- Extrait du procès verbal des délibérations du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe de MARTIGNY en GERBONVAUX dans sa séance du 4 décembre 2017.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 1) **Assainissement non collectif** au 1/500 ème du 10 septembre 2016.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 2) **création d'un réseau séparatif** au 1/500 ème du 10 septembre 2016.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 3) **création d'un réseau séparatif avec unité de traitement commune de RUPPES** au 1/500 ème du 20 octobre 2016.

Commune de CLEREY-LA COTE:

- Shema directeur d'assainissement (page de garde).
- Shema directeur d'assainissement : Notice explicative
- Carte représentant la zone d'assainissement collectif au 1/2000 ème.
- Extrait du procès verbal des délibérations du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe de MARTIGNY en GERBONVAUX dans sa séance du 13 avril 2017.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 1) **Assainissement non collectif** au 1/500 ème du 10 septembre 2016.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 2) **création d'un réseau séparatif** au 1/500 ème du 10 septembre 2016.

R A P P O R T

Commune de TRANQUEVILLE-GRAU:

- Shema directeur d'assainissement (page de garde).
- Shema directeur d'assainissement : Notice explicative
- Carte représentant les zonages d'assainissement, collectif et non collectif.

- Carte représentant la zone d'assainissement non collectif hameau de GRAUX.
- Extrait du procès verbal des délibérations du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe de MARTIGNY en GERBONVAUX dans sa séance du 13 avril 2017.
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 1) **Assainissement collectif (hameau de GRAU)** au 1/500 ème du 31 mars 2016.
(hameau de GRAU)
- Vue en plan du système d'assainissement (scénario 2) **Assainissement non collectif (hameau de GRAU)** au 1/500 ème du 31 mars 2016.
- Projet vue d'ensemble au 1/750 ème des 18 & 22 novembre 2016.

Ce dossier est resté à disposition du public au siège du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Côtes et de la Ruppes selon les horaires d'ouverture et durant toute la durée de l'Enquête Publique.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur des Vosges, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N° E18000053/54 du 23 Avril 2018.

2.2 Concertation avec l'autorité organisatrice

Des avis d'enquête ont été affichés dans chaque commune intéressée indiquant la mise à enquête publique ainsi que les réunions publiques d'informations prévues dans chaque Mairie.
à savoir :

- CLEREY LA CÔTE ; le lundi 3 septembre 2018 à 18h 30 à la salle de la Mairie
- MARTIGNY LES GERBONVAUX ; le mardi 4 septembre 2018 à 18h 30 à la salle de la Mairie
- PUNEROT ; le jeudi 6 septembre 2018 à 18h 30 à la salle de la Mairie
- JUBAINVILLE ; le lundi 10 septembre 2018 à 18h 30 à la salle de la Mairie
- TRANQUEVILLE-GROS ; le jeudi 13 septembre 2018 à 18h 30 à la salle de la Mairie

RAPPORT

2.3 Organisation des permanences

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec Madame WILLEMIN Jenny, Présidente du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES CÔTES ET DE LA RUPPES lors d'une réunion, de préparation, au siège du Syndicat, en date du 22 mai 2018 en présence de Mme MUNDING à savoir :

- le lundi 17 septembre 2018 de 9 à 12 heures
- le mercredi 3 octobre 2018 de 14 à 17 heures
- le samedi 20 octobre de 9 à 12 heures

Ces permanences ont eu lieu, au siège du :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
,DES CÔTES ET DE LA RUPPES,
6 RUE ROGER RICHARD
88 300 MARTIGNY LES GERBONVAUX,
dans une salle indépendante, jouxtant la salle du secrétariat.

2.4-Dossier mis à disposition :

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus au paragraphe « composition du dossier » ont été mises à dispositions, au public, aux heures d'ouverture dans :

- les Mairies des Communes intéressées
- au siège du syndicat

Les observations du public ont pu être consignées par écrit dans le registre d'enquête, transmis par courrier au Syndicat, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
zonage.assainissement.sieacr@gmail.com

2.5-Relations avec le pétitionnaire

2.5.1 Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire a eu lieu au siège du syndicat avec Madame WILLEMIN Jenny, Présidente du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES CÔTES ET DE LA RUPPE en date du 22 mai 2018 en présence de Mme MUNDING où il avait été décidé :des jours et heures des permanences au siège du syndicat, ainsi que les visites des Communes.

2.5.2-Visites de terrain

- le 22 mai 2018, après la réunion, j'ai effectué, seul, une visite des Communes.
- Le 4 septembre 2018, de 9h 30 à 11h 30, visite avec Madame la Présidente.
- Le 14 septembre 2018 de 9 h 15 à 10h 45, visite avec Madame la Présidente.

2.5.3- Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, bonnes conditions d'accueil et de collaboration, tant des élus que du secrétariat du syndicat.

RAPPORT

2.5.4 Compléments d'information

(sans objet)

2.5.5 Procès verbal de synthèse (article R.123-18 du Code de l'environnement)

Un procès verbal de synthèse a été établi et remis à Madame la Présidente lors d'une réunion au siège du syndicat en date du 29 octobre 2018.

2.6 Information effective du public

La publicité minimale légale de l'enquête a été réalisée.

Des affiches au format réglementaire ont été posées, aux panneaux d'affichage dans chaque commune et ce toute la durée de l'enquête.

Publicité de format A2 (arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de M. le Ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement).

Parallèlement, cette publicité a été insérée dans les annonces légales de deux journaux locaux à savoir :

- VOSGES MATIN
- L'ABEILLE

2.7-Incidents relevés au cours de l'enquête.

(sans objet)

2.8 Clôture de l'enquête et modalités de transfert.

Comme le prévoit la réglementation, le registre d'enquête a été clos par mes soins le samedi 20 octobre 2018 à 12h 45.

2.9 Participation du public à l'enquête.

Lors des permanences, dix neuf (19) personnes, habitants PUNEROT et JUBAINVILLE, sont venues consulter le dossier au siège du syndicat et ont consigné par écrit leurs observations dans le registre d'enquête.

- Mrs BEYREND & CORAZZA de PUNEROT,
- Mr RICHARD Gilles de PUNEROT
- Mme GAMAS de JUBAINVILL
- Mr MILLOT Jean François de PUNEROT
- Mrs SIBILLE & HILAIRE de PUNEROT
- MRS JILLARD Jean & GODARD Michel de PUNEROT
- Mr DURAND Michel de PUNEROT
- Mesdames HAAS de PUNEROT
- Mme & Mr VIOLE de PUNEROT
- Mr HABEMONT Gilbert de PUNEROT
- Mr HENRY Gérald de PUNEROT

R A P P O R T

- Mr JUILLERAT Stéphane de PUNEROT
- Mr BANON Jean Luc de PUNEROT
- Mr MARTON Didier de PUNEROT

Trois courriels

- Mr DUMONTET Martial de PUNEROT
- Mr THOUVENIN JL de PUNEROT
- Mr HILAIRE Cédric de PUNEROT

Quatre courriers

- Mr Mr JUILLERAT Stéphane de PUNEROT
- Mr ROLIN Daniel de PUNEROT
- Mr et Mme DELLANDREA Véronique
-
- Une pétition signée de 61 personnes, de PUNEROT, a été présentée par la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) de NEUFCHATEAU et environs.

sont arrivés au siège du syndicat

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Messieurs BEYREND & CORRAZZA de PUNEROT

Demandent une nouvelle orientation quant au zonage d'assainissement prévu, en non collectif, redevienne en zonage collectif ;

Demandent une étude chiffrée et détaillée de plusieurs micro stations collectives sur le village ;

Demandent une étude en réseau unitaire avec traitement des eaux par lagunage ; (étude chiffrée et détaillée)

Déplorent le manque de concertations lors des études réalisées et des décisions prises.

Relèvent le handicap que cela pose concernant le locatif des immeubles ainsi que l'achat des habitations potentielles.

Mr RICHARD Gilles de PUNEROT

Demande le zônage d'assainissement collectif sur l'ensemble du village ainsi que l'enfouissement des réseaux secs et renouvellement du réseau d'eau potable en même temps.

Mme GAMAS de JUBAINVILLE

Mme GAMAS est venue se renseigner sur le projet et a demandé des précisions techniques quant au tracé des canalisations et les branchements possibles.

Mme GAMAS n'a formulé aucune observation et après explications données m'a remercié, et est repartie satisfaite

RAPPORT

Mr MILLOT Jean François de PUNEROT

Est venu se renseigner sur un éventuel anticipation des travaux par rapport à une habitation future ;

Mr SIBILLE de PUNEROT

Souhaite un devis détaillé concernant les travaux prévisionnels d'assainissement non collectif qui ont été retenus par le bureau d'étude .

Pourquoi la carte scénario 17.4a présentant la mise en place de l'assainissement non collectif n'a pas été présentée lors de la réunion obligatoire précédant l'enquête publique ?

Quel sera le coût d'un m³ d'eau en assainissement en collectif et en non collectif ? Il ne comprend pas l'absence de ces chiffres dans l'enquête (pourtant, lors de la réunion obligatoire précédant l'enquête publique, le tarif de 8,28 euros/m³ a été présenté pour l'assainissement collectif. Comment se justifie ce tarif ?

Dans le « les cahiers du réseau » de janvier 2018, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et l'Association des Maires de France, attirent l'attention sur le point suivant ;

« la collectivité doit s'assurer de l'indépendance du bureau d'étude par rapport aux fabricants et installateurs des différents types d'installation d'A.N.C. afin que des conclusions objectives lui soient présentées » Est-il acceptable que la personne (Mr. CHOINET) qui conseil le CCOV soit président de l'association Réseau Spanc Rhin-Meuse ? N'y a-t-il pas risque de conflit d'intérêt ?

(pièce jointe, description de l'association de Mr CHOINET)

Mr HILLAIRE de PUNEROT

Hormis les doutes sur l'efficacité d'un assainissement non collectif tel qu'il est préconisé, il existe une différence non négligeable entre l'A.N.C. et l'A.C. ; son mode financement.

L'assainissement collectif est financé par un budget de collectivité compensé, hors subvention, par les redevances démocratiques, proportionnelles à la consommation de chaque habitation.

A terme, il est donc pris en charge financièrement par les usagers via la participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) lors du raccordement et les redevances d'assainissement collectif perçues avec la facture d'eau.

L'assainissement non collectif est financé par un emprunt forcé (à des taux plus élevés que ceux des emprunts publics) de chaque foyer sans tenir compte de la solvabilité ni du nombre de personne usant de la micro station concernée, ni même de son âge.

Comment peut on obliger un particulier à contracter un emprunt et à s'engager à le rembourser sans le concerter et sans savoir s'il pourra honorer sa dette ?

La collectivité s'engagerait-elle à être caution sans condition en cas de non paiement de la dette ?

Comment peut on contraindre quelqu'un à signer un contrat d'endettement ? D'autant qu'en plus de rembourser cet emprunt, le particulier devra assurer et finance l'entretien et le coût de fonctionnement de la station.

Les données techniques et économiques fournies ne permettent pas une évaluation et une comparaison objectives entre différentes solutions de collectif et de non collectif et certaines données comparées s'avèrent non comparables entre elles.

RAPPORT

Quelles sont les prévisions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le collectif et le non collectif, et pour les eaux pluviales ?

L'absence d'engagements précis remet en cause le déroulement de la procédure d'enquête publique, le dossier ne pouvant pas présenter toutes les données économiques et financières.

Je souhaite mon devis détaillé concernant les travaux prévisionnels d'assainissement non collectif qui ont été retenus par le bureau d'étude.

Page 12, l'estimation de la vidange est de 240 euros tous les 4 ans. Je me suis renseigné sur le site du constructeur de micro station « TRICEL » pour le modèle FR6/3000, le constructeur souligne sur son site internet que :

« Dans les faits en occupation permanente à pleine charge (6 personnes à plein temps) la FR6/3000 présente une période de vidange réelle comprise entre 12 et 18 mois.

Est-il possible de me justifier, en s'appuyant sur les préconisations des constructeurs de micro station, le montant des vidanges annoncées dans l'enquête publique ?

La plupart des constructeurs préconisent un contrat de maintenance . La réglementation elle-même indique que l'entretien doit être assuré par un professionnel.

Pouvez-vous m'indiquer où ce coût est-il stipulé ainsi que son montant dans l'enquête publique ?

Pourquoi le traitement des eaux usées en réseau unitaire n'est pas envisagé dans l'enquête publique ?

Lors du salon « Novatech 2010 » une filière de traitement des eaux usées en réseau unitaire, pour les petites collectivités a été présenté par Mr MULLER (documents donnés 10 pages)

Pourquoi ce type de réseau n'est-il pas envisageable à PUNEROT ?

Documents remis :

- Enquête IRSTEA de 8 pages
- budget primitif du SDANC 88 de 5 pages

Mrs JILLARD jean et GODARD Michel de PUNEROT

Demandent l'assainissement collectif sans micro station.

Pourquoi le montant de la redevance ANC ne figure pas dans l'enquête publique ?

Les prix présentés sont hors taxe et devraient être présentés toutes taxes.

Devis détaillés concernant les travaux d'assainissement non collectif à prévoir.

Mr DURAND Michel de PUNEROT

- Propriétaire d'une parcelle à « la fontenotte » susceptible d'être emménagée en plan d'eau ultérieurement, avec structure en complément, est pour l'assainissement collectif.

Mesdames HASS de PUNEROT

Désirent l'assainissement collectif relevant de la communauté et non des particuliers (coût des travaux trop élevés pour être pris en charges par les particuliers)

R A P P O R T

Mme et Mr VIOLE de PUNEROT

Possèdent déjà un système d'assainissement (fosse toutes eaux et filtre à sable : coût 8 000 euros) qu'en est-il des travaux à réaliser ?

Pour éviter des changements successifs, envisager plutôt un assainissement collectif.

Quant à l'assainissement non collectif, celui-ci est plus coûteux et contraignant à long terme, alors que dans le cas d'assainissement collectif celui-ci moins lourd à supporter pour les particuliers (coût d'entretien plus onéreux notamment pour les résidences secondaires du fait d'une occupation intermittente).

Mr HABEMONT Gilbert de PUNEROT

Conteste le vote du Conseil Municipal de la Commune sans explications quant aux possibilités d'assainissement (collectif ou non collectif)

Mr HENRY Gérald de PUNEROT

Quant est-il de l'assainissement non collectif concernant le fonctionnement des micro stations qui fonctionnent par intermittence

Actuellement Mr. HENRY possède une fosse toutes eaux pour son habitation.

Mr JUILLERAT Stéphane de PUNEROT

La filière imposée dans l'enquête publique est la micro station. Pourquoi les coûts n'apparaissent-ils pas dans l'enquête publique ? coût de la consommation électrique, coût des remplacements des pièces tournantes, coût et mise à disposition des pièces de rechange etc... Je souhaite mon devis détaillé concernant les travaux prévisionnels d'assainissement non collectif qui ont été retenus par le bureau d'étude .

Pourquoi la carte scénario 17-4a présentant la mise en place d'assainissement non collectif n'a pas été présentée lors de la réunion obligatoire précédant l'enquête publique ?

Quelles sont les faiblesses du réseau unitaire de la Commune ? Le montant des travaux pour remédier aux faiblesses relevées a-t-il été chiffré ? Il semble que quel que soit le mode d'assainissement envisagé, il faudra refaire le réseau.

Je souhaite connaître le montant de ces travaux.

(courrier remis ce jour 4 feuillets joints)

Mr BANON Jean Luc de PUNEROT

Est contre le projet de micro station, préfère que la collectivité reste « Maître d'Ouvrage » concernant l'assainissement du village

Mr. MARTON Didier de PUNEROT

Dans l'enquête publique, pouvez-vous me préciser quelle est la durée de l'amortissement de l'ANC et du collectif ?

Quelles sont les performances dans le temps des micro stations (au-delà de 20 ans)? Je souhaite pouvoir comparer l'assainissement collectif et non collectif sur une même durée de 20 ans en général.

R A P P O R T

J'ai 48 ans, l'espérance de vie pour un homme est de 79 ans.

Pouvez-vous m'assurer que le choix de la micro station est à long terme un bon système d'assainissement ?

Madame le Maire de PUNEROT a pris la parole lors de la réunion obligatoire précédent l'enquête publique pour affirmer que la Commune aiderait financièrement les habitants pour un système d'assainissement non collectif.

Où puis je trouver la trace de ce choix par le Conseil Municipal

Quel sera le montant de l'aide promise ? Egal à chaque habitation ? Je souhaite un devis détaillé concernant les travaux prévisionnels en assainissement non collectif qui ont été retenus par le bureau d'étude. Pourquoi la carte scénario 17-4 a présentant la mise en place de l'assainissement non collectif n'a pas été présentée lors de la réunion obligatoire précédent l'enquête publique ?

Aujourd'hui, il y a des maisons en vente à PUNEROT à 26 000 euros ce qui représente quasiment le coût d'un assainissement non collectif.

C'est la mort des villages !

EGALITE : c'est un mot qui fait parti de la devise de la France.

TOUT LE MONDE DOIT PAYER, le même montant pour l'assainissement.

Cédric HILAIRE

- 1) Manque de consultation des usagers des communes
choix trop restreint quant au seul proposé par le BET
- 2) Pourquoi imposer une solution unique? manque d'autres propositions.
- 3) Remarque quant à une personne qui conseille la CCOV soit à la fois président de l'association Réseau Spanc Rhin-Meuse.
- 4) Pourquoi le montant de la redevance ANC ne figure t-il pas dans l'enquête publique ?
- 5) Doute quant au coût de fonctionnement des microstations.
- 6) Contrats de maintenant non chiffrés.
- 7) Coûts de consommation électrique et des pièces de rechange.
- 8) Quel est la durée de l'amortissement et les performances des microstations au delà de 20 ans ?
- 9) Quel est le type d'assainissement collectif retenu ? Demande comparatif des solutions envisagées.
- 10) Pourquoi le traitement en réseau unitaire n'est pas envisagé dans l'enquête publique ?
- 11) Quel serait le coût d'un m3 d'eau en assainissement collectif et non collectif ?
- 12) Les données techniques et économiques ne permettent pas une comparaison objectives des possibles solutions.

R A P P O R T

- 13) Non chiffrage des réfections nécessaires du réseau actuel de la Commune.
- 14) Pourquoi la carte Scénario 1 7a, présentant la mise en place de l'assainissement non-collectif n'a pas été présentée lors de la réunion obligatoire précédent l'enquête ?
- 15) Quelles sont les prévisions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le collectif et le non collectif, et pour les eaux pluviales ?
Mme le Maire de Punerot, lors de la réunion obligatoire précédent l'enquête publique, a affirmé que la Commune aiderait financièrement les habitants.
- 16) Où peut on trouver la trace de ce choix par le Conseil Municipal ? Quel sera le montant de l'aide promise ?
- 17) Emet des réserves quant aux financements en assainissement collectif et non collectif.
- 18) Comment peut on obliger un particulier à contracter un emprunt et à s'engager à la rembourser sans le concerter et sans savoir s'il pourra honorer sa dette ?
- 19) La collectivité s'engagerait-elle à être caution sans conditions en cas de non-paiement de la dette ?
- 20) Comment peut on contraindre quelqu'un à signer un contrat d'endettement ?
- 21) Est-il pertinent que le commissaire-enquêteur traite les dossiers de cinq communes différentes à la fois, avec un plan d'assainissement non collectif si petit qu'il en est illisible ?
(ci-joint copie du courriel de Mr. Cédric HILAIRE de 4 pages)

Mr JL THOUVENIN de PUNEROT

- 1) Mr. J« Le chiffrage de l'assainissement non collectif sur la Commune ne doit pas être validé en l'état et refait parcelle par parcelle, il devrait faire l'objet d'une certification de sa sincérité par une structure indépendante avant d'être à nouveau soumis aux élus et à la population.
- 2) La solution proposée devrait aboutir à un rejet d'eau non polluée mais dans combien de décennies ?
- 3) Privilégier les solutions individuelles, coûteuses, pour résoudre un problème collectif est pour le moins surprenant et incohérent.
- 4) A quoi sert d'avoir encore des collectivités locales si elles se défont de leur responsabilité et de leur raison d'être, dans ce cas sont-elles encore utiles ?
(ci-joint copie du courriel de Mr. JL THOUVENIN de 5 pages)

Mr. DUMONTET Martial de PUNEROT

- 1) Scénario 2 : approximation du chiffrage le renchérissant
- 2) Scénario 1 ; sous estimé dans son cas.

Pourquoi ne pas ne pas étudier sérieusement l'utilisation de la Ruppes,

RAPPORT

éventuellement aménagée comme station naturelle d'épuration ?
(ci-joint copie du courriel de Mr Martial DUMONTET de 2 pages)

Mr. ROLIN Daniel de PUNEROT

Est pour un réseau d'assainissement collectif qui englobe la remise en état du réseau d'eau potable, déjà vétuste, et la pose de canalisations enterrées pour les réseaux secs.
(ci-joint copie du courrier de Mr ROLIN Daniel de 2 pages)

Mr & Mme DELLANDREA Véronique de PUNEROT

1) Souhaite devis détaillé, le concernant, pour chiffrer le coût d'un assainissement non collectif.

2) Souhaite que l'enquête publique puisse présenter plusieurs familles de traitement pour son habitation (filtre à sable, filtre compact etc...)
(ci-joint copie du courrier de Mr et Mme DELLANDREA Véronique de 2 pages)

Mr JUILLERAT Stéphane de PUNEROT

Souligne le manque d'information quant à l'assainissement non collectif lors de l'achat de sa propriété (mail envoyé à la Mairie resté sans réponse.)

« Est pour un assainissement collectif et contre les microstations qui sont un dédouanement des collectivités qui se déchargent sur les particuliers (avec tous les inconvénients liés)

(ci-joint copie du courrier de Mr JUILLERAT Stéphane de 5 pages)

ALCLCV de Neufchateau et environs de Maxey sur Meuse

Lettre de transmission par laquelle cette association a été saisie par ses adhérents de PUNEROT (61 signatures)

Qui :

souhaitent:

- que d'autres solutions collectives soient envisagées. Par exemple l'installation de plusieurs microstations au sein du village gérées par la collectivité.

- Une solution collective, qui d'après les études de l'association de défense des consommateurs CLCV, s'avère à long terme plus économique que la solution de l'assainissement non collectif.

Refusent ;

- l'endettement forcé que la collectivité leur impose .
- Un choix pour une solution technique dont une enquête de l'Etat souligne les fréquents dysfonctionnements.

(Enquête IRSTEA)

- d'assumer le coût des mises aux normes que la réglementation leur imposera
- Un système adapté à un habitat dispersé pour leur « village rue »

(ci-joint copie du courrier de l'association CLCV, de 2 pages ainsi que la copie des 61 signatures enregistrées)

R A P P O R T

4 CONTEXTE URBAIN

Commune de CLEREY-LA-CÔTE

Clerey-la-Côte est un petit village de 31 habitants qui se situe au nord-ouest du département des Vosges, précisément à la frontière avec la Meuse et la Meurthe & Moselle, comme en témoigne le site des 3 bornes situé dans la forêt. C'est curieusement le seul endroit où trois départements lorrains se côtoient.

Le village fait partie du canton de Coussey dans une région rendue célèbre par Jeanne d'Arc puisqu'il est à 7 km de DOMREMY la PUCELLE. Il est aussi à 55 km NANCY de par Colombey-les-Belles, et à mi-chemin entre TOUL et NEUFCHATEAU.

Le site gallo romain de GRAND se situe à 23 km.

D'une superficie de 3 km², la commune occupe une position à flanc de coteau exposée plein sud, sur une côte culminant à 427 mètres où s'ouvre un panorama unique sur la vallée.



L'habitat est dense au centre du village le long des rues, peu d'habitations s'en détachent. De nombreuses maisons sont mitoyennes.

La superficie communale est de 3 km² pour une densité de population de 10 habitants/km² ce qui est très inférieur à la moyenne nationale.

RAPPORT

Clerey la Côte comporte 3 exploitations agricoles aux normes :

- FRESNAIS Daniel
- SIMONIN Bernadette
- MOUDIN Patrice

À noter qu'aucune de ces activités n'a d'impact important sur le milieu naturel.

La consommation en eau potable sur la période 2014-2015 est de :

- Consommation totale : 3 064 m³ par an
- Consommation domestique : 2 445 m³ par an
- Consommation non domestique 1148 m³ par an.

Soit :

- **50,5 m³/an/hab.**
- **138 l/j/hab.**

Ces chiffres sont très hauts par rapport à la consommation nationale moyenne.

Ces fortes consommations peuvent s'expliquer par des micro-fuites sur les branchements particuliers.

On notera que CLEREY LA CÔTE figure dans le PDM de l'agence de l'eau ainsi que dans le PAOT du département.

Le système d'assainissement de la commune de Clérey la Côte se compose d'un réseau dépourvu de système de traitement. Et au vu des nombreux rejets d'eaux claires (fontaines, fossés, ...), ce réseau semble être un réseau pluvial sur lequel les évacuations d'eaux usées des particuliers après traitement sont connectées.

Le réseau est caractérisé par une très forte pente sur la quasi-totalité du linéaire du réseau. Ceci est dû à la topographie du terrain puisque la commune est sur le versant d'un plateau.

L'écoulement est gravitaire sur la totalité du linéaire. Les effluents collectés sont rejetés sans aucun traitement préalable vers le milieu naturel.

Il s'agit d'un réseau unitaire en béton de petits diamètres (Ø 300 à 500mm) et d'une longueur de 900 mètres linéaires environ datant pour les premières tranches de travaux des années cinquante, ce réseau présente quelques dysfonctionnements structurels et fonctionnels.

Le réseau possède 22 regards mais seulement 9 sont visitables (13 sous chaussée).

Le réseau a une structure dite arborescente, composé de plusieurs branches et d'interconnexion

L'exutoire du réseau est un fossé communal qui longe la route départementale n°19 avant de rejoindre le ruisseau de la Ruppe.

Ce fossé a un impact sanitaire puisqu'il représente un contact possible avec les eaux usées des habitations.

RAPPORT

Commune de JUBAINVILLE :

Jubainville se situe au nord-ouest du département des Vosges, à la frontière avec la Meuse et la Meurthe-et-Moselle, comme en témoigne le Site des 3 bornes situé dans la forêt. C'est curieusement le seul endroit où trois départements lorrains se côtoient.

Jubainville est une petite commune rurale appuyée à l'extrémité sud-est des côtes de Meuse. Les altitudes minimum et maximum de Jubainville sont respectivement de 280 m et 420 m. La superficie de Jubainville est de 433 hectares.

La commune se situe à 2km au Sud Ouest de Ruppes. La commune est desservie par la RD 19 entre les villages de Ruppes et de Maxey sur Meuse



L'habitat est dense au centre du village le long des rues. Un groupement d'une dizaine d'habitations est détaché du centre-ville du côté Est le long de la RD 19. Quelques autres habitations sont isolées. La commune compte de nombreuses maisons mitoyennes.

La superficie communale est de 4 km² pour une densité de population de 22 habitants/km² ce qui est très inférieur à la moyenne nationale.

Jubainville comporte 5 exploitations agricoles aux normes :

- GAEC CL/ARGENT
- GAEC Côtes de Meuse
- LOUIS Renée
- JAQUOT JF
- EARL Grand Closelles

RAPPORT

→ *À noter qu'aucune de ces activités n'a d'impact important sur le milieu naturel.*

La consommation en eau potable sur la période 2014-2015 est de :

- Consommation totale : 10 534 m³ par an
- Consommation domestique : 3 811 m³ par an

- Consommation non domestique 6 723 m³ par an.

Soit :

- **43,3 m³/an/hab.**

- **119 l/j/hab**

On notera que JUBAINVILLE figure dans le PDM de l'agence de l'eau ainsi que dans le PAOT du département.

Le système d'assainissement de la commune de Jubainville se compose d'un réseau dépourvu de système de traitement. Et au vu des nombreux rejets d'eaux claires (fontaines, fossés, ...), ce réseau semble être un réseau pluvial sur lequel les évacuations d'eaux usées des particuliers après traitement sont connectées.

Le réseau est caractérisé par une très forte pente sur la quasi-totalité du linéaire du réseau. Ceci est dû à la topographie du terrain puisque la commune est sur le versant d'un plateau.

L'écoulement est gravitaire sur la totalité du linéaire. Les effluents collectés sont rejetés sans aucun traitement préalable vers le milieu naturel.

Il s'agit d'un réseau unitaire en béton de diamètres Ø 200 à 600mm et d'une longueur de 1 200 mètres linéaires environ datant pour les premières tranches de travaux des années soixante, ce réseau présente quelques dysfonctionnements structurels et fonctionnels.

Le réseau possède 15 regards principaux ce qui est relativement faible par rapport à la longueur du réseau.

Le réseau a une structure dite arborescente, composé d'une artère principale (Grande rue) sur laquelle sont connectés les branches des différentes rues perpendiculaires.

D'importantes intrusions d'eaux claires parasites sont mises en évidence. On notera la présence de 7 sources d'eaux claires parasites :

- Le fossé repris CD 19 (chemin de Maxey)
- Le fossé repris chemin dit de Gérard
- Une arrivée au bas du chemin de Mousse François
- La fontaine de la rue de l'Orme
- Deux fontaines rue de l'église en mont du chemin de sous THIOCOTE
- La fontaine située chemin de sous THIOCOTE

L'exutoire du réseau est un fossé communal qui longe la route départementale n°19 avant de rejoindre le ruisseau de la Ruppe.

RAPPORT

Ce fossé a un impact sanitaire puisqu'il représente un contact possible avec les eaux usées des habitations

Commune de MARTIGNY-LES-GERBONVAUX

La commune de Martigny les Gerbonvaux est située à quelques kilomètres au Sud de Neufchâteau (chef-lieu de canton et d'arrondissement).

La commune est desservie par les routes départementales n°674 et n°29. Les habitations sont essentiellement réparties le long de ces axes routiers.

D'une superficie de 14 km² le territoire communal est composé d'une bonne partie boisée par les bois de Gueux, de Martigny et de Moyemont.

Elle est située dans le bassin hydrographique de la Ruppe. Le Ruppe passe au Nord-Ouest de la commune et est l'exutoire final du réseau d'assainissement de la commune.



L'habitat est concentré le long des grands axes de la Commune (RD 674 et rue de la Grand Voix). Il est typique des villages du type « rue » lorrains avec des maisons mitoyennes situées de part et d'autre de la rue principale.

L'axe principal (RD 674), regroupant 60% des habitations est long de 800 m.

Martigny les Gerbonvaux comporte 1 exploitation agricole aux normes : **Gaec du LOYOT**

A noter aucun impact important sur le milieu naturel.

Il existe sur Martigny les Gerbonvaux :

RAPPORT

- Une menuiserie (3 ouvriers)
- 1 artisan en bâtiment (maçonnerie et tous travaux de bâtiment)

On notera que la commune comporte :

- Ecole équipée recevant 93 enfants. Les bâtiments sont récents (2010) et sont équipés d'un assainissement non collectif aux normes.
- 3 Restaurants : Le voyageur et le Martigny le long de la RD 674. Et le Chalet situé plus à l'écart du bourg.

→ ***À noter qu'aucune de ces activités n'a d'impact important sur le milieu naturel.***

La consommation en eau potable sur la commune de Martigny les Gerbonvaux sur la période 2014-2015 est de : **4 965 m³** par an

N.B. : Il n'existe pas de consommation non domestique (type agricole) sur la commune.

Soit :

- 41,4 m³/an/hab.
- 113 l/j/hab.

On notera que MARTIGNY LES GERBONVAUX figure dans le PDM de l'agence de l'eau ainsi que dans le PAOT du département.

Le système d'assainissement de la commune de Martigny les Gerbonvaux se compose d'un réseau unitaire dépourvu de système de traitement.

L'écoulement est gravitaire sur la totalité du linéaire. Les effluents collectés sont rejetés sans aucun traitement dans un fossé.

L'écoulement est gravitaire sur la totalité du linéaire. Les effluents collectés sont rejetés sans aucun traitement préalable vers le milieu naturel.

Le réseau principalement en béton et d'une longueur de 1600 mètres linéaires environ, datant pour les premières tranches de travaux des années cinquante, celui-ci présente quelques dysfonctionnements structurels et fonctionnels.

Ce réseau possède 31 regards, ce qui représente, environ, 1 regard tous les 50m. a une structure dite arborescente composer d'une artère principale (réseau de la RD 674) sur laquelle sont connectées les branches des différentes rues perpendiculaires.,

Il reçoit les eaux de deux sources principales :

- A l'amont de la mairie RD 674
- Le lavoir à hauteur du croisement avec la rue de l'Eglise

Mais aussi plusieurs sourcillent issus des réseaux fuyards ou des drains d'habitations.

L'exutoire du réseau est le ruisseau dit de Martigny

Ce ruisseau prend sa source sur la parcelle 62 au lieu dit « LA CHALADE » et à hauteur la rue du grand Auge.

RAPPORT

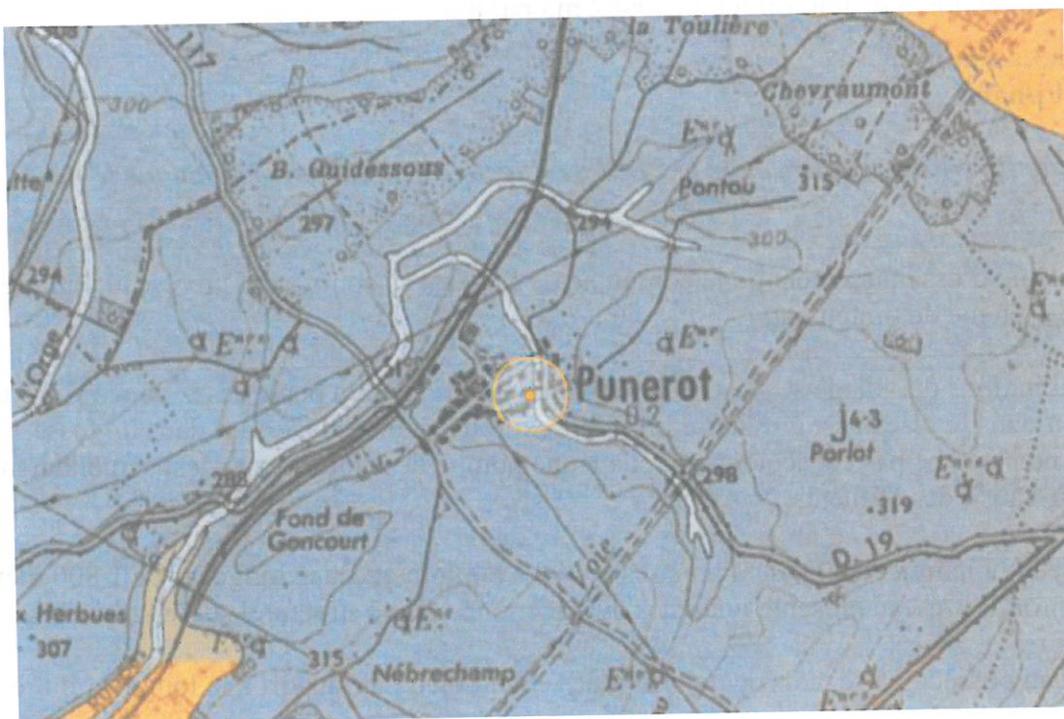
Commune de PUNEROT

Punerot est située à vingt kilomètres au nord-est de Neufchâteau. Elle est située dans le département des Vosges en région GRAND-EST.

Le village est, voisin de Mont-l'Étroit et d'Autreville, à une altitude moyenne de 295 mètres.

La superficie de 14 km² est en grande partie boisée (20%) par les bois de Quidessous, de Chevremont, de la Haie la ville et des petits bois.

Deux petits ruisseaux le traversent, le Lindreville et le Rampré, qui se rejoignent pour se diriger vers Ruppes et former la Ruppe.



L'habitat est dense au centre du village le long des axes routiers. Quelques habitations isolées (essentiellement des exploitations agricoles) s'en détachent. La commune compte de nombreuses maisons mitoyennes.

La superficie communale est de 14 km² pour une densité de population de 12 habitants/km² ce qui est très inférieur à la moyenne nationale.

Les habitations sont réparties de manière homogène autour des rues suivantes :

- Rue de la Banvoie
- Rue de l'école
- Rue des Remprés
- Grande rue
- Rue de Grosfontaine. Cette dernière est séparée du reste du village par le ruisseau de la Ruppe

Les activités non domestiques ont été recensées sur le territoire communal. Il s'agit de :

- 8 agriculteurs éleveurs qui sont tous aux normes

RAPPORT

- 1 fleuriste
- 1 menuisier
- 1 cabinet d'infirmières

A noter qu'aucune de ces activités de par ses rejets, n'a d'impact important sur le milieu naturel.

La consommation en eau potable (2015) est de :

- Consommation totale : 29 190 m³ par an
- Consommation domestique : 8228 m³ par an
- Consommation non domestique : 20962 m³ par an.

Soit : **47.5 m³/an/hab**
130 l/j/hab

On notera que PUNEROT figure dans le PDM de l'agence de l'eau ainsi que dans le PAOT du département.

Le système d'assainissement de la commune de Punerot se compose d'un réseau unitaire dépourvu de système de traitement.

Les habitations du village se situent sur la plaine des Vosges en pente assez douce voire faible. L'écoulement dans le réseau est gravitaire jusqu'à l'exutoire final se déversant dans un fossé. La topographie ne perturbe pas cet écoulement et aucune pompe de refoulement n'est actuellement nécessaire au transit des effluents.

Un réseau unitaire en béton de diamètres Ø 300 à 800mm et d'une longueur de 1 800 mètres linéaires environ, ce réseau présente quelques dysfonctionnements structurels et fonctionnels.

Le réseau possède 55 regards ce qui est relativement bien par rapport à la longueur du réseau.

Le réseau a une structure dite arborescente, relativement complexe (composé de plus de 10 branches interconnectées).

Le réseau est constitué de 2 sous-réseaux de longueurs identiques correspondant à deux bassins d'apports. Le premier gérant les effluents des rues :

- Rue de Banvoie
- Rue de Coubrueil
- Rue de l'école et enfin la rue des Rempres (on notera que le réseau diamètre 800mm passe sous un bâtiment agricole parcelle 179

Le second gérant les effluents des rues :

- Grande rue cette rue comporte deux branches de chaque côté de la rue et la branche issue du CE 33 récupère les eaux d'un ruisseau
- Rue de Grosfontaine
- Rue du Chêne
- On notera que ce réseau traverse deux fois la Ruppes : une première à hauteur de la rue du Chêne et une seconde fois au niveau de la parcelle 181.

RAPPORT

Ces sous-réseaux se rejoignent sous la parcelle 181. Pour ensuite rejoindre la Ruppes au niveau de la parcelle 175.

Le cours d'eau étant à sec durant l'été et suite à la concentration de l'ensemble des effluents, le cours d'eau subit un très fort impact à cet endroit. (Odeur, visuel, moustique etc...)

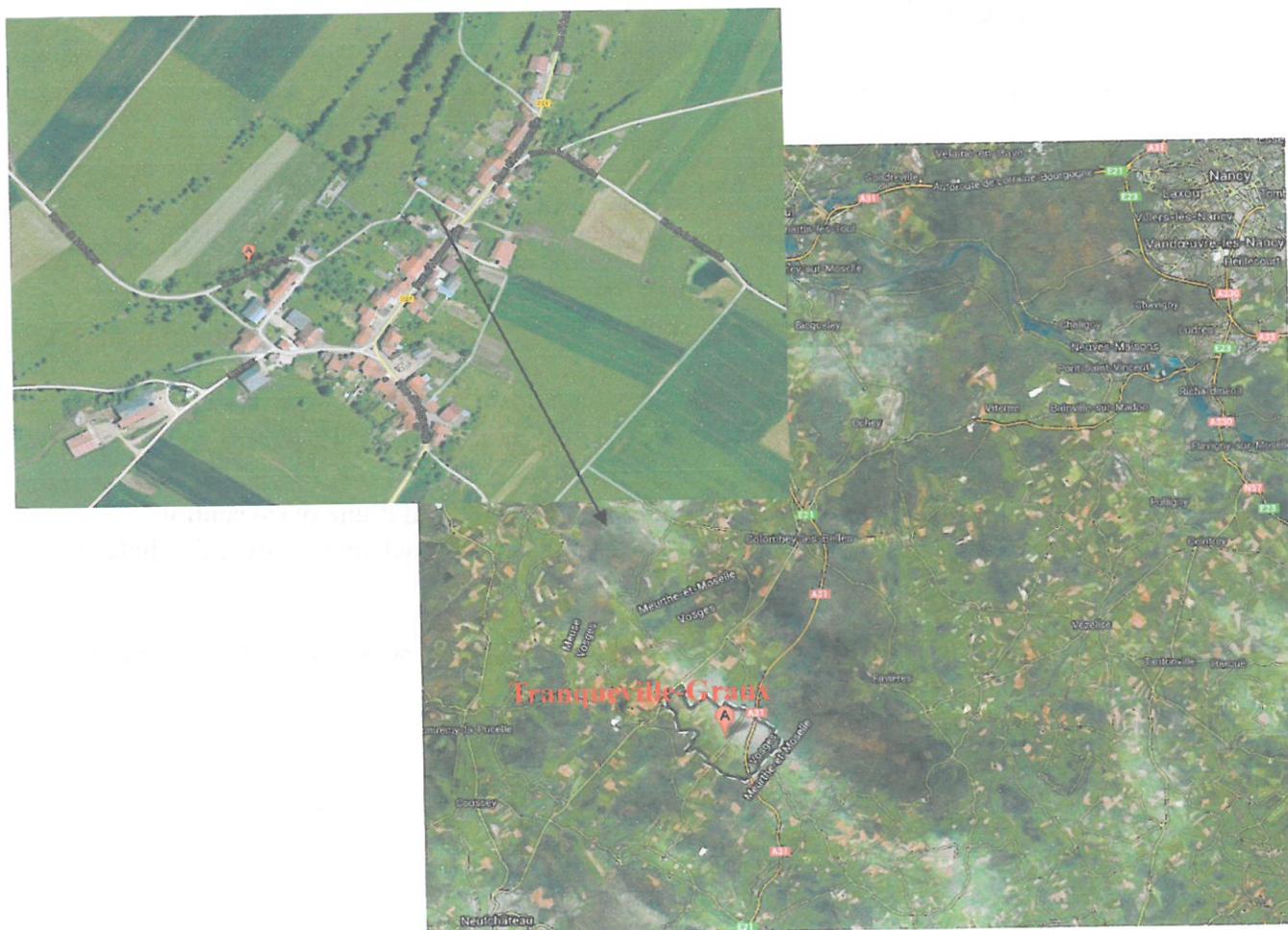
Commune de TRANQUEVILLE GRAUX

La commune de Tranqueville-Graux appartenant au département des Vosges, est localisée sur le canton de Neufchâteau et dépend de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau.

Elle est située à 5 kms au sud d'Harmonville le long de la route départementale D27. Quant au Hameau de Graux, il est à 3 kms au Nord-Est de Tranqueville.

L'autoroute A31 traverse le Centre-Est du territoire communal selon l'axe Nord-Sud. Une aire d'autoroute est située sur le territoire communal.

Elle compte 82 habitants (recensement publié en 2012) avec une densité de 5,49 habitants par m².



RAPPORT

La commune de TRANQUEVILLE – GRAUX ne présente pas de milieu récepteur superficiel. Le bourg se trouve dans le bassin versant de l'Aroffe. En effet, le fossé où se déversent les effluents, rejoint l'Aroffe à Harmonville.

L'Aroffe, confluent de la Meuse, est un cours d'eau tranquille et régulièrement asséché en été, mais elle peut devenir vigoureuse en hiver et sortir de son lit lors de fortes pluies.

La station de ce cours d'eau la plus proche se situe à Aroffe (station B2012010). L'état de l'Aroffe était le suivant sur la période 2011-2013 (bon état prévu pour 2015) :

- Etat chimique : Non Déterminé
- Etat écologique : 3 → **MOYEN**
 - Biologie : > 3
 - Paramètres généraux : 2
 - Bilan en oxygène : 1
 - Nutriments : 2
 - Substance : 2

Concernant le village de TRANQUEVILLE :

L'habitat est dense au centre du village le long des rues, peu d'habitations s'en détachent. De nombreuses maisons sont mitoyennes.

Elle compte 82 habitants (recensement publié en 2012) avec une densité de 5,49 habitants par km².

Concernant le hameau de Graux :

Sur le hameau de Graux les habitations sont regroupées au Nord d'une place centrale comprenant une église (à l'abandon) et un étang correspondant aux anciennes douves du château. Graux comprend également un château en ruines.

L'habitat y est assez espacé. Même si la plupart des habitations sont mitoyennes, elles possèdent du terrain devant et derrière l'habitation.

Sur Tranqueville, on notera les activités non domestiques suivantes :

- 5 agriculteurs éleveurs
- 1 agriculteur céréalier
- 1 aire d'autoroute

Aucune de ces activités ne rejettent d'effluents dans le réseau de Tranqueville.

RAPPORT

La commune de Tranqueville-Graux est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Côte et de la Ruppes, pour les compétences suivantes :

- Alimentation en eau potable
- Assainissement

La consommation en eau potable sur la période 2011-2012 est de :

- Consommation totale : 4 319 m³ par an
- Consommation domestique : 3 914 m³ par an
- Consommation non domestique : 405 m³ par an.

Soit :

- **43,5 m³/an/hab.**
- **119 l/j/hab.**

On notera que TRANQUEVILLE GRAUX figure dans le PDM de l'agence de l'eau ainsi que dans le PAOT du département.

Pour le village de TRANQUEVILLE :

Le système d'assainissement du village se compose d'un réseau unitaire composé de trois sous réseaux indépendants. L'écoulement est gravitaire sur la totalité du réseau. Les effluents collectés sont rejetés en 2 points (dans un fossé et dans un étang communal) sans aucun traitement préalable.

Pour le hameau de GRAUX :

Le système d'assainissement du hameau se compose d'un réseau unitaire gravitaire dont l'exutoire est un fossé, sans traitement préalable.

Pour le village de TRANQUEVILLE :

D'une longueur d'environ 1 500m environ datant pour les premières tranches de travaux des années cinquante ou soixante, ce réseau présente quelques dysfonctionnements fonctionnels :

- Changement de diamètre passant de 400mm à l'amont à un diamètre 300mm à l'aval et d'un diamètre 300mm passant à un diamètre 250mm en aval.
- Au niveau des regards quelques cunettes manquantes et dépôts de matière
- Quelques fissurations du réseau mais ponctuellement
- Infiltrations d'eaux claires parasites
- Zones de rejets insalubres

RAPPORT

Le réseau a une structure arborescente relativement simple, composé de trois sous réseaux :

- Le premier dessert la route d'Attignéville et une partie de la route d'Harmonville. Il représente à lui seul les 2/3 du linéaire total. Son exutoire est placé près de l'étang
- Le second dessert la route de Martigny les Gerbonveaux et se rejette dans un fossé
- Le troisième dessert la route d'Harmonville et se rejette aussi dans l'étang

C'est un réseau unitaire en béton sauf pour la conduite traversant les champs qui est en PVC. Les diamètres rencontrés de l'amont vers l'aval varient de 300mm à 400mm.

Le réseau est dans son ensemble en bon état général. Il assure son rôle premier de transport des effluents.

Il n'existe pas d'unité de traitement sur le site. Les effluents collectés sont rejetés sans aucun traitement préalable vers le milieu naturel, qui est l'étang du village et un fossé.

Le fossé et l'étang ont un impact sanitaire puisqu'ils représentent un contact possible avec les eaux usées des habitations.

Pour le hameau de GRAUX :

Le réseau d'assainissement du hameau de Graux est de type unitaire et d'une longueur voisine de 170 ml. Les canalisations sont essentiellement en béton de Ø 300 mm.

Les eaux de voirie sont collectées par ce réseau via des caniveaux et des grilles avaloirs.

Il n'existe pas d'ouvrage de traitement sur le hameau : les eaux usées de 4 habitations se déversent directement dans un fossé.

Le réseau est moyennement encrassé notamment dû aux eaux de voirie et est souvent en charge. De plus, du fait de sa faible profondeur, il est fortement fissuré.

Une visite nocturne des réseaux a permis d'observer des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'origine diffuse et liées au raccordement de fossés amont.

Il n'existe pas d'unité de traitement sur le site. Les effluents collectés sont rejetés sans aucun traitement préalable vers le milieu naturel, qui est un fossé.

Ce fossé a un impact sanitaire puisqu'il représente un contact possible avec les eaux usées des habitations.

1 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Il n'y a pas été réalisé d'étude d'impacte

Par décision n° MRAe 2015DKGE56 du 15 Mars 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, fait savoir qu'en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, l'élaboration des zonages d'assainissement des communes de CLEREY LA CÔTE, JUBAINVILLE, MARTIGNY-LES-GERBONVAUX, PUNEROT et TRANQUEVILLE-GRAU, ne sont pas soumis à l'évaluation environnementale.

RAPPORT

2 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier soumis à l'enquête publique fait suite à l'étude de zonage d'Assainissement élaboré par le bureau d'études

EURO Infra
1, rue Henri Matisse
52 000 CHAUMONT

- tient compte de l'existant sur la Commune et des perspectives d'évolution de l'habitat conforme à la réglementation en vigueur,
- défini les techniques d'assainissement à mettre en œuvre
- établi un règlement d'assainissement qui définit le rôle et les obligations de chacun

Des scénarios de zonage ont été proposés au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Des Côtes et de la Ruppes, avec l'ensemble des éléments techniques, économiques et environnementaux qui s'y rattachent, les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel existant permettant ainsi de choisir en toute connaissance de cause

L'article L.2212-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire d'intervenir, au titre de la Police Municipale, quand le mauvais fonctionnement d'un équipement sanitaire, public ou privé, compromet la salubrité publique

La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers, quelque soit le mode d'assainissement considéré.

8 LISTE DES ANNEXES

- courrier de ALCLCV de NEUFCHATEAU (avec pétition signée par 61 personnes)
- courrier de Mr ROLIN Daniel du 4 octobre 2018.
- courrier de Mr et Mme DELLANDREA Véronique du 5 octobre 2018
- C.V. De Mr Samuel CHOINET

Fait à Chaumousey le 14 DEC 2018

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain MARCHAL

RAPPORT

